



ONU Tourisme

Assemblée générale

Vingt-sixième session
Riyad (Arabie saoudite)

7-11 novembre 2025

Point 14 de l'ordre du jour
Élection des membres du Conseil exécutif

A/26/14

Madrid, 29 août 2025

Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents de l'Assemblée générale sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse <https://www.unwto.org/fr> ou en utilisant le code QR sur cette page.



Résumé

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale d'ONU Tourisme élira 17 États membres pour siéger au Conseil exécutif pendant la période 2025-2029.

Les désignations de candidats et élections aux organes statutaires et à leurs organes subsidiaires, dont la désignation des candidats pour représenter les régions au Conseil exécutif au cours de la période 2025-2029, se sont déroulées lors des réunions des commissions d'ONU Tourisme ci-après : cinquante et unième réunion de la Commission pour le Moyen-Orient [11-14 février 2025, Doha (Qatar)], cinquante-sixième réunion de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (CAP) et soixantième réunion de la Commission pour l'Asie du Sud (CSA) [15-16 avril 2025, Jakarta (Indonésie)], soixante et onzième réunion de la Commission pour l'Europe [4-6 juin 2025, Bakou (Azerbaïdjan)], soixante-huitième réunion de la Commission pour l'Afrique [11-13 juin 2025, Abuja (Nigéria)] et soixante-dixième réunion de la Commission pour les Amériques [31 juillet-1^{er} août 2025, Lima (Pérou)].



PROJET DE RÉSOLUTION¹

Point 14 de l'ordre du jour

Élection des membres du Conseil exécutif
(document A/26/14)

L'Assemblée générale,

Ayant reçu les propositions des commissions régionales,

1. *Remercie les membres sortants du Conseil exécutif pour le travail accompli à ces fonctions au profit de l'Organisation ;*
2. *Déclare les Membres effectifs suivants élus membres du Conseil exécutif pendant la période 2025-2029 aux 17 sièges à pourvoir :*

Afrique :

1. Angola
2. Kenya
3. Seychelles
4. Zambie
5. Zimbabwe

Amériques :

1. Argentine
2. Brésil
3. Pérou

Europe :

1. Azerbaïdjan
2. Croatie
3. France
4. Grèce
5. Slovénie

Moyen-Orient :

1. Égypte
2. Émirats arabes unis

¹ Ceci est un projet de résolution. Pour le texte final de la résolution adoptée par l'Assemblée, voir le document des résolutions publié à la fin de la session.

Asie du Sud :

1. Inde
2. Iran (République islamique d')

Rappelant que le mandat des membres élus du Conseil exécutif est de quatre ans,

3. *Invite instamment toutes les commissions régionales, à l'avenir, pour les désignations et élections de Membres aux organes statutaires et à leurs organes subsidiaires, à respecter et à suivre strictement les dispositions des Statuts de l'Organisation par souci de cohérence, de continuité et de renforcement du multilatéralisme ;*

Ayant reçu les propositions de la réunion des Membres associés et du Conseil des Membres affiliés,

4. *Prend note que les Membres associés seront représentés par (Membre associé) au Conseil exécutif jusqu'à la vingt-septième session de l'Assemblée générale ; et*
5. *Prend note également que les Membres affiliés seront représentés au Conseil exécutif par (Membre affilié).*

I. Conseil exécutif : élection des membres

1. L'Assemblée générale doit élire, à chacune de ses sessions, la moitié des membres du Conseil exécutif, conformément à l'article 14.1 des Statuts de l'Organisation rédigé comme suit² :

« Le Conseil se compose de Membres effectifs élus par l'Assemblée à raison d'un membre pour cinq Membres effectifs, conformément au Règlement arrêté par l'Assemblée, en vue d'atteindre une répartition géographique juste et équitable. »

2. L'article 15 des Statuts dispose par ailleurs que :

« Le mandat des Membres élus du Conseil est de quatre ans. Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des membres du Conseil. »

3. Le principe de confier un mandat complet de quatre ans à chacun des membres du Conseil est destiné à leur donner suffisamment de temps pour tenir leurs obligations et leurs engagements en matière de supervision de la mise en œuvre des politiques et des décisions de l'Organisation. Le respect des dispositions des Statuts, en particulier concernant la durée du mandat des membres du Conseil, revêt une importance cruciale pour assurer la cohérence, la continuité et le renforcement du multilatéralisme.

4. Cette disposition est reprise à l'article 55.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui précise, à son alinéa 4, que :

« Le mandat des membres du Conseil prend effet immédiatement après leur élection par l'Assemblée et expire au moment de l'élection de leurs successeurs. »

5. L'article 14.1 des Statuts dispose que le nombre total de Membres effectifs de l'Organisation détermine le nombre de sièges au Conseil. Afin de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une représentation géographique juste et équitable, le nombre de sièges par région se calcule à raison d'un siège pour cinq Membres d'après le nombre total de Membres de chaque région.

6. À sa vingt-deuxième session tenue à Chengdu (Chine), l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 697(XXII), d'amender l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale comme suit :

« L'Assemblée élit au scrutin secret les membres du Conseil à raison d'un membre pour cinq Membres effectifs de l'Organisation, en tenant compte d'une répartition géographique juste et équitable. Ce ratio s'applique au nombre de Membres effectifs par région (cf. annexe I) pour déterminer le nombre de sièges revenant à la région correspondante au Conseil exécutif. »

7. En conséquence, d'après le nombre de Membres effectifs par région à la date du présent document, il y aurait 34 membres du Conseil, plus l'Espagne qui en est membre permanent, pendant la période allant de la vingt-sixième session à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale.

8. Les Membres effectifs siégeant actuellement au Conseil exécutif dont le mandat arrive à son terme en 2025 sont énumérés à l'Annexe II.

9. Dix-sept Membres effectifs devront être élus au Conseil par la vingt-sixième session de l'Assemblée générale à raison d'un membre pour 5 Membres effectifs par région, comme suit :

Afrique	5 sièges
Amériques	3 sièges
Asie de l'Est et Pacifique	0 siège
Europe	5 sièges
Moyen-Orient	2 sièges
Asie du Sud	2 sièges
 TOTAL	 17 sièges

² On retrouve la même disposition à l'article 1.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

10. Les désignations de candidats et élections aux organes statutaires et à leurs organes subsidiaires, dont la désignation des candidats pour représenter les régions au Conseil exécutif au cours de la période 2025-2029, se sont déroulées lors des réunions des commissions d'ONU Tourisme ci-après : cinquante et unième réunion de la Commission pour le Moyen-Orient [11-14 février 2025, Doha (Qatar)], cinquante-sixième réunion de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (CAP) et soixantième réunion de la Commission pour l'Asie du Sud (CSA) [15-16 avril 2025, Jakarta (Indonésie)], soixante et onzième réunion de la Commission pour l'Europe [4-6 juin 2025, Bakou (Azerbaïdjan)], soixante-huitième réunion de la Commission pour l'Afrique [11-13 juin 2025, Abuja (Nigéria)] et soixante-dixième réunion de la Commission pour les Amériques [31 juillet-1^{er} août 2025, Lima (Pérou)].
11. Les tableaux ci-après montrent les États ayant déposé leurs candidatures pour être membres du Conseil exécutif (2025-2029) et les États ayant été désignés par les commissions régionales pour l'Afrique, les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud :

AFRIQUE (5 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Seychelles (nouveau)	05.12.2024	
Angola (nouveau)	10.01.2025	
Tunisie (nouveau)	15.01.2025	
Zimbabwe (nouveau)	03.02.2025	
Kenya (nouveau)	11.03.2025	
Zambie (renouvellement)	07.11.2024	
Maroc (renouvellement)	25.12.2024	
Mozambique (renouvellement)	06.06.2025	

AMÉRIQUES (3 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Lettre de retrait (date)	Candidats désignés
Paraguay (nouveau)	13.11.2023		
Pérou (nouveau)	12.09.2024		
Chili (nouveau)	13.01.2025	13.01.2025	
Bahamas (nouveau)	19.02.2025		
Cuba (nouveau)	28.02.2025	09.04.2025	
Brésil (renouvellement)	27.06.2024		
République dominicaine (renouvellement)	22.07.2024		
Argentine (renouvellement)	15.01.2025		

12. À la soixante-dixième réunion de la Commission pour les Amériques, tenue du 31 juillet au 1^{er} août 2025 à Lima (Pérou), la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale a été que l'Argentine, le Brésil et le Pérou occupent les trois sièges revenant à la région des Amériques au Conseil exécutif pendant la période 2025-2029.
13. Comme suite à une déclaration conjointe de ces trois Membres faisant part de leur intention de céder leurs sièges au Conseil en 2027 pour qu'il y ait une rotation équitable au sein de la région, la Commission a décidé en outre que, à la réunion de la Commission pour les Amériques en 2027, une nouvelle recommandation sera adressée à la vingt-septième session de l'Assemblée générale pour pourvoir les trois postes vacants conformément à l'article 55.5 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Bahamas, le Paraguay et la République dominicaine étant déjà proposés comme candidats pour la période 2027-2029.

EUROPE (5 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Kazakhstan (nouveau)	11.01.2024	
République de Moldova (nouveau)	01.04.2024	
Slovénie (nouveau)	06.06.2024	
Roumanie (nouveau)	25.07.2024	
France (nouveau)	23.01.2025	
Azerbaïdjan (renouvellement)	12.02.2024	
Arménie (renouvellement)	15.05.2024	
Croatie (renouvellement)	13.09.2024	
Grèce (renouvellement)	06.11.2024	

MOYEN-ORIENT (2 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Lettre de retrait (date)	Candidats désignés
Égypte (nouveau)	16.10.2023		
Liban (nouveau)	09.04.2024		
Qatar (nouveau)	26.05.2024	07.02.2025	
Bahreïn (renouvellement)	20.08.2023		
Émirats arabes unis (renouvellement)	10.05.2024		

ASIE DU SUD (2 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Inde (renouvellement)		Inde
Iran (renouvellement)	16.11.2024	Iran

14. Il y a lieu de rappeler que le Conseil exécutif, dans ses décisions 4(XXXIII) et 4(XXXIV), recommande ce qui suit : « ... seuls les membres de l'Organisation qui n'ont aucun arriéré de contributions non justifié (paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts) sont éligibles au Conseil exécutif ».
15. À la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, les Membres associés et les Membres affiliés, respectivement, se réuniront pour élire leurs représentants au Conseil exécutif jusqu'à la vingt-septième session.

Annex I: UN Tourism Member States (160)

1. Afghanistan
2. Albania
3. Algeria
4. Andorra
5. Angola
6. Antigua and Barbuda
7. Argentina
8. Armenia
9. Austria
10. Azerbaijan
11. Bahamas
12. Bahrain
13. Bangladesh
14. Barbados
15. Belarus
16. Belize
17. Benin
18. Bhutan
19. Bolivia
20. Bosnia and Herzegovina
21. Botswana
22. Brazil
23. Brunei Darussalam
24. Bulgaria
25. Burkina Faso
26. Burundi
27. Cabo Verde
28. Cambodia
29. Cameroon
30. Central African Republic
31. Chad
32. Chile
33. China
34. Colombia
35. Comoros
36. Congo
37. Costa Rica
38. Croatia
39. Cuba
40. Cyprus
41. Czech Republic (Czechia)
42. Côte d'Ivoire
43. Democratic People's Republic of Korea
44. Democratic Republic of the Congo
45. Djibouti
46. Dominican Republic
47. Ecuador
48. Egypt
49. El Salvador
50. Equatorial Guinea
51. Eritrea
52. Eswatini (the Kingdom of)
53. Ethiopia
54. Fiji
55. France
56. Gabon
57. Gambia
58. Georgia
59. Germany
60. Ghana
61. Greece
62. Guatemala
63. Guinea
64. Guinea-Bissau
65. Haiti
66. Honduras
67. Hungary
68. India
69. Indonesia
70. Iran, Islamic Republic of
71. Iraq
72. Israel
73. Italy
74. Jamaica
75. Japan
76. Jordan
77. Kazakhstan
78. Kenya
79. Kuwait
80. Kyrgyzstan
81. Lao People's Democratic Republic
82. Lebanon
83. Lesotho
84. Liberia

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| 85. Libya | 123. Rwanda |
| 86. Lithuania | 124. Samoa |
| 87. Madagascar | 125. San Marino |
| 88. Malawi | 126. Sao Tome and Principe |
| 89. Malaysia | 127. Saudi Arabia |
| 90. Maldives | 128. Senegal |
| 91. Mali | 129. Serbia |
| 92. Malta | 130. Seychelles |
| 93. Mauritania | 131. Sierra Leone |
| 94. Mauritius | 132. Slovakia |
| 95. Mexico | 133. Slovenia |
| 96. Monaco | 134. Somalia |
| 97. Mongolia | 135. South Africa |
| 98. Montenegro | 136. Spain |
| 99. Morocco | 137. Sri Lanka |
| 100. Mozambique | 138. Sudan |
| 101. Myanmar | 139. Switzerland |
| 102. Namibia | 140. Syrian Arab Republic |
| 103. Nepal | 141. Tajikistan |
| 104. Netherlands | 142. Thailand |
| 105. Nicaragua | 143. Timor-Leste |
| 106. Niger | 144. Togo |
| 107. Nigeria | 145. Trinidad and Tobago |
| 108. North Macedonia | 146. Tunisia |
| 109. Oman | 147. Turkmenistan |
| 110. Pakistan | 148. Türkiye |
| 111. Palau | 149. Uganda |
| 112. Panama | 150. Ukraine |
| 113. Papua New Guinea | 151. United Arab Emirates |
| 114. Paraguay | 152. United Republic of Tanzania |
| 115. Peru | 153. Uruguay |
| 116. Philippines | 154. Uzbekistan |
| 117. Poland | 155. Vanuatu |
| 118. Portugal | 156. Venezuela |
| 119. Qatar | 157. Viet Nam |
| 120. Republic of Korea | 158. Yemen |
| 121. Republic of Moldova | 159. Zambia |
| 122. Romania | 160. Zimbabwe |

ASSOCIATE MEMBERS

1. Aruba
2. Flanders
3. Hong Kong, China
4. Macao, China
5. Madeira
6. Puerto Rico

OBSERVERS PURSUANT TO GENERAL ASSEMBLY RESOLUTION

1. Holy See (Permanent Observer)
2. Palestine (Special Observer)

Annex II: Member States finishing their terms of office as members of the UN Tourism Executive Council in 2025

Africa:

1. Cabo Verde
2. Morocco
3. Mozambique
4. South Africa
5. Zambia

Americas:

1. Argentina
2. Brazil
3. Dominican Republic

Europe:

1. Armenia
2. Azerbaijan
3. Croatia
4. Georgia
5. Greece

Middle East:

1. Bahrain
2. United Arab Emirates

South Asia:

1. India
2. Iran (Islamic Republic of)